

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-trois septembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 17 septembre 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Marjorie DEVRICHIAN)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusée :

Mme Chantal COURTOT
 M. Petelo SAO

Absents :

M. Mickael LELONG
 M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h30.

M. Pierre-Louis ALGAYRES est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 87 /25/XI

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE DU MONT-DORE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 septembre 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 50/2025 du 17 septembre 2025,

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 09 septembre 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat relative au développement culturel de la commune du Mont-Dore, ci annexé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 SEPTEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,

Pierre-Louis ALGAYRES

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire

Elizabeth RIVIERE



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Direction des services d'animation et de prévention
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission aux affaires culturelles

Réf : N°HC/MAC/ 2025-182

**CONVENTION DE PARTENARIAT
Relative au développement culturel de la
commune du Mont-Dore
Année 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

L'État, Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (Mission aux affaires culturelles), représenté par le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ci-après désigné par « **l'État** », d'une part,

Et :

La commune du Mont-Dore, représentée par son Maire, Elizabeth Rivière, autorisée par la délibération n°31/25/IX du 23 septembre 2025 du Conseil Municipal, à signer une convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat financier dans le cadre du développement de projets artistiques et culturels pour l'année 2025, ci-après désigné par « **la Ville du Mont-Dore** » d'autre part.

Et :

Collectivement dénommées les « **les parties** »

Préambule

Conformément aux engagements de l'État en matière de développement culturel en Nouvelle-Calédonie et à la politique culturelle et d'attractivité de la commune du Mont-Dore, la Mission aux Affaires Culturelles de l'Etat et la Ville du Mont-Dore souhaitent renforcer leur collaboration en vue de soutenir et de structurer des actions répondant aux objectifs stratégiques de la politique culturelle de la ville.

Cette convention vise à définir les modalités de coopération entre les parties, en mettant l'accent sur l'accès à la Culture, la création et la diffusion artistiques, l'éducation artistique.

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements **des parties** et les conditions de la mise en œuvre du projet culturel de territoire sur un an, période à l'issue de laquelle une évaluation sera effectuée.

ARTICLE 2 – Le projet culturel 2025

Les parties conviennent d'actions dans le cadre du projet culturel pour 2025 dans les domaines suivants :

- Éducation artistique et culturelle : Sensibiliser les habitants, surtout les jeunes, à la culture et aux arts via des actions éducatives, incluant un programme d'apprentissage musical.
- Cultures urbaines
- Lecture publique : développer l'accès au livre et à la lecture publique pour tous, en soutenant les équipements de lecture, en encourageant les actions de médiation culturelle, les rencontres littéraires et en luttant activement contre l'illettrisme et les inégalités d'accès à la culture écrite.
- Création et diffusion en arts vivants : promouvoir la création et la diffusion de spectacles (danse, théâtre, musique) au sein du centre culturel.
- Développer des actions culturelles de proximité : Promouvoir les dispositifs culturels itinérants accessibles à tous, en particulier via les maisons de quartier.
- Création et promotion des arts visuels : promouvoir les parcours artistiques, l'art urbain et organiser des résidences d'artistes.
- Valorisation des patrimoines : Mettre en valeur les patrimoines matériels, naturels et immatériels de Mont-Dore.

ARTICLE 3 – Pilotage

Le suivi et l'évaluation des projets sont assurés par un comité de pilotage présidé par le Maire. Ce comité de pilotage composé de représentants de l'État (dont MAC) et de la commune se réunit une fois par an, il peut s'étendre à des représentants de la Province sud et du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. Un comité technique, composé de techniciens de la commune, de l'État (MAC), éventuellement de la Province Sud et de la Nouvelle-Calédonie, l'assiste dans la mise en œuvre des projets.

Chaque année, un programme opérationnel détaillant les actions prévues est validé par le comité de pilotage. Ce programme fixe les objectifs et détermine les financements alloués aux projets.

ARTICLE 4 – Engagements financiers

Après examen annuel des programmes opérationnels de la convention :

- La Ville du Mont-Dore : Assure le financement du programme en fonction de son budget annuel.
- L'État (ministère de la Culture/MAC) : Soutient la Ville avec une aide financière annuelle pour 2025. Le montant précis de cette aide financière est défini chaque année, il dépend des délégations budgétaires du ministère de la culture auprès de la MAC.

Pour 2025, compte tenu des disponibilités budgétaires des parties, la répartition budgétaire par axe est la suivante :

Actions	Part Ville	Part Etat-MAC	TOTAL
Éducation artistique et culturelle	55.595 € 6.634.248 XPF	7500 € (Bop 361)	63 095 €
Spectacles art vivant	32.700 € 3.902.148 XPF	8000 € (Bop 131)	40 700€
Animation des sites et espaces culturels	87.152 € 10.400.000 XPF	5000 € (Bop 361)	92 152 €
Acquisition de livre et actions lecture	2.500 € 298.329 XPF	2500 € (Bop 361)	5 000 €
TOTAL	177.947 € 21.234.726 XPF	23000 €	200 947 €

ARTICLE 5 – Dispositif d'évaluation

Pour chaque programme opérationnel, un bilan moral et financier des actions conduites, sera présenté pour validation au comité de pilotage. L'évaluation globale du projet culturel de territoire est conduite au premier trimestre de l'année 2026.

ARTICLE 6 – Communication

La commune du Mont Dore et L'Etat (MAC) définiront ensemble les modalités de communication concernant les opérations relevant du cadre de la présente convention. La commune du Mont Dore s'engage à insérer le logotype de l'Etat (Ministère de la culture/HCR/MAC) dans tous les supports de communication liés aux opérations et à mentionner l'aide de l'Etat auprès des médias.

ARTICLE 7 – Résiliation et litige

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois.

Une fois la résiliation effective à l'initiative de la ville, la Ville s'engage à restituer à L'Etat (ministère de la Culture-MAC) tout ou partie des sommes versées, au prorata des actions non réalisées, dès réclamation par L'Etat (ministère de la Culture-MAC).

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation préalable entre les parties. Faute pour les parties de s'entendre dans un délai d'un mois, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pourra être saisi du litige par la partie la plus diligente.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour l'année **2025**.

ARTICLE 9 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures aux termes de cette convention sont abrogées.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « **www.telerecours.fr** ».

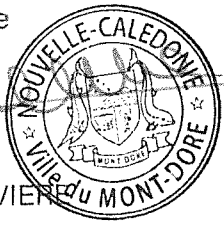
ARTICLE 11 : Exécution

Le chef de la mission aux affaires culturelles et le Maire de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud.

Fait au Mont Dore en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Mont Dore
Le Maire,

Le Maire

Elizabeth RIVIÈRE

Pour le Haut-Commissariat
de la République en Nouvelle-Calédonie